Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61470

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-46-61470

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages	---	p1a
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**			
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles	399	5533	★	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Détachée (isolée)			★	
5- NORMES DE LOTISSEMENT				
5-1- TERRAIN				
Largeur (mètre)	min.		35	
Profondeur (mètre)	min.		30	
Superficie (mètre carré)	min.		1050	
6- NORMES DE ZONAGE				
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Avant (mètre)	min.		15	
Latérale 1 (mètre)	min.		6	
Latérale 2 (mètre)	min.		6	
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	
Arrière (mètre)	min.		8	
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	
Largeur (mètre)	min.		6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES				
8- ARTICLES APPLICABLES				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
399	Dépanneur avec ou sans activités de restauration.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27